Softaskin / Softaskin pure

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 01/06/2015 Date de révision: 14/03/2023 Remplace la fiche: 17/04/2020 Version: 2.1
N° FDS: 00056-0297

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom du produit	:	Softaskin / Softaskin pure
UFI	:	TMMV-Q71D-G00K-R95X

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Lotion de lavage

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant
B. Braun Medical AG
Seesatz 17
CH-6204 Sempach
Suisse
T +41 (0) 58 / 258 50 00
info.bbmch@bbraun.com

Distributeur
B. Braun Melsungen AG
Carl-Braun-Straße 1
D-34212 Melsungen
Allemagne
T +49(0) 5661 / 71-4422
logistics.service@bbraun.com

Adresse e-mail de la personne compétente responsable de la FDS: sds@gbk-ingelheim.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : INTERNATIONAL: +49 - (0) 6132 - 84463, GBK GmbH (24h - 7d/w - 365d/a)
ORFILA (INRS): + 33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

Mention d'avertissement (CLP)	:	Attention
Mentions de danger (CLP)	:	H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Conseils de prudence (CLP)	:	P280 - Porter un équipement de protection des yeux. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans une installation d'élimination des déchets approuvée.

Phrases supplémentaires : En vigueur pour les pays dans lesquels le produit est classé comme produit cosmétique: comme produit prêt à l'utilisation cosmétique, ce produit n'est pas soumis à l'obbligation d'étiquettage dans ces pays d'après les directives CE.

Etiquetage selon: exemption pour les conditionnements d'une capacité de 125 ml ou moins

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Phrases supplémentaires : En vigueur pour les pays dans lesquels le produit est classé comme produit cosmétique: comme produit prêt à l'utilisation cosmétique, ce produit n'est pas soumis à l'obbligation d'étiquettage dans ces pays d'après les directives CE.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique : Mélange d'agents tensioactifs anioniques, amphotères et non ioniques

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
alcool C12-C14, éthoxylé, sulfatée, sel de sodium	N° CAS: 68891-38-3 N° CE: 500-234-8 N° REACH: 01-2119488639-16	< 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-1-propanaminium, C8-18 (pair) et C18 (insaturé), dérivés d'acyles, hydroxydes, sels internes	N° CAS: 147170-44-3 N° CE: 931-333-8 N° REACH: 01-2119489410-39	< 5	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	**Identificateur de produit**	**Limites de concentration spécifiques**
alcool C12-C14, éthoxylé, sulfatée, sel de sodium	N° CAS: 68891-38-3 N° CE: 500-234-8 N° REACH: 01-2119488639-16	(5 ≤C < 10) Eye Irrit. 2, H319 (10 ≤C < 100) Eye Dam. 1, H318
3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-1-propanaminium, C8-18 (pair) et C18 (insaturé), dérivés d'acyles, hydroxydes, sels internes	N° CAS: 147170-44-3 N° CE: 931-333-8 N° REACH: 01-2119489410-39	(4 ≤C < 10) Eye Irrit. 2, H319 (10 ≤C < 100) Eye Dam. 1, H318

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	:	Les indications de point 4, ne s'appliquent pas lors de l`utilisation et de l'emploi régulier du produit (voir renseignement sur l'utilisation), mais lors de la libération de quantités majeures en cas d'accidents ou d'irrégularités. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise consulter un médecin.
Premiers soins après inhalation	:	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	:	Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins après contact oculaire	:	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion	:	NE PAS faire vomir. Appeler un médecin. Attention aux vomissements! - Grand risque de suffocation provoqué par des composants moussants. Rincer la bouche. Faire boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact oculaire	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	:	Faire attention. Risque d'aspiration de mousse.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Produit non combustible: choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	:	eau abondante en jet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	:	Ininflammable.
Danger d'explosion	:	Le produit n'est pas explosif.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	:	Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Oxydes de soufre. Gaz nitreux.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	:	Refroidissez les récipients dangereux avec un jet d'eau pulvérisée.
Instructions de lutte contre l'incendie	:	Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé.
Protection en cas d'incendie	:	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
Autres informations	:	Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	:	Le produit répandu présente un sérieux danger de glissades. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8: "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Endiguer et contenir le produit renversé.
Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.
Autres informations : Rincer/diluer à l'eau. Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8: "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Informations concernant l'élimination: voir chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.
Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
Température de stockage : Température de la pièce
Informations sur le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Méthode de monitoring	
Méthode de monitoring	Pas de méthode d'échantillonnage de l'exposition disponible.
Méthodes de surveillance biologique	Pas de méthode d'échantillonnage de l'exposition disponible

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-1-propanaminium, C8-18 (pair) et C18 (insaturé), dérivés d'acyles, hydroxydes, sels internes (147170-44-3)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	12,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	44 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	7,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	13,04 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	7,5 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,0135 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,00135 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	14,8 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	1,48 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,8 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	3000 mg/l

alcool C12-C14, éthoxylé, sulfatée, sel de sodium (68891-38-3)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	2750 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	175 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	15 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	52 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	1650 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,24 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,024 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,9168 mg/kg
PNEC sédiments (eau de mer)	0,09168 mg/kg bw
PNEC (Sol)	
PNEC sol	7,5 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	10000 mg/l

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:
Les indications de point 8, ne s'appliquent pas lors de l`utilisation et de l'emploi régulier du produit (voir renseignement sur l'utilisation), mais lors de la libération de quantités majeures en cas d'accidents ou d'irrégularités.

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Flacon de lavage oculaire avec de l'eau propre (EN 15154)

Protection oculaire			
Type	**Champ d'application**	**Caractéristiques**	**Norme**
Lunettes de sécurité avec protections latérales	Risque d'éclaboussures		EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:
Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:
Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:
Les indications de point 8, ne s'appliquent pas lors de l`utilisation et de l'emploi régulier du produit (voir renseignement sur l'utilisation), mais lors de la libération de quantités majeures en cas d'accidents ou d'irrégularités. Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où l'on utilise le produit. Eviter le contact avec les yeux.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Incolore.
Odeur	:	parfumée.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Pas disponible
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	≈ 100 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Ininflammable.
Propriétés explosives	:	Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	:	Non oxydant.
Limites d'explosivité	:	Pas disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	:	Pas disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	:	Pas disponible
Point d'éclair	:	Pas disponible
Température d'auto-inflammation	:	Pas disponible
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	4,7 – 5,3 à 20°C
Viscosité, cinématique	:	Pas disponible

Viscosité, dynamique	:	1800 – 3500 mPa.s à 25°C
Solubilité	:	Eau: complètement miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	1,015 – 1,025 g/cm³ à 20°C
Densité relative	:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	:	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV	:	0 %
Teneur en solvant	:	0 %
Test de séparation des solvants (%)	:	0 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus. Pendant l'incendie, il peut se produire: Oxydes de carbone (CO, CO2). Vapeurs nitreuses. Oxydes de soufre.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-1-propanaminium, C8-18 (pair) et C18 (insaturé), dérivés d'acyles, hydroxydes, sels internes (147170-44-3)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 402)

alcool C12-C14, éthoxylé, sulfatée, sel de sodium (68891-38-3)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 401)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 4,7 – 5,3 à 20°C
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Provoque une sévère irritation des yeux. pH: 4,7 – 5,3 à 20°C
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	:	Faire attention. Risque d'aspiration de mousse

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	:	Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

11.2.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	:	Il n'y a pas de données écotoxicologiques connues pour ce produit.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-1-propanaminium, C8-18 (pair) et C18 (insaturé), dérivés d'acyles, hydroxydes, sels internes (147170-44-3)	
CL50 poisson 1	1 – 10 mg/l 96 h, OECD 203, Pimephales promelas
CE50 Daphnie 1	1 – 10 mg/l 48 h, OECD 202, Daphnia magna (puce d'eau)
CEr50 algues	1 – 10 mg/l OECD 203, Desmodesmus subspicatus
NOEC chronique poisson	≤ 1 mg/l OECD 210, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
NOEC chronique crustacé	≤ 1 mg/l OECD 211, Daphnia magna (puce d'eau)

alcool C12-C14, éthoxylé, sulfatée, sel de sodium (68891-38-3)	
CL50 poisson 1	> 10 – 100 mg/l DIN EN ISO 7346-2

12.2. Persistance et dégradabilité

Softaskin / Softaskin pure	
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Softaskin / Softaskin pure
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Le produit peut entraîner la formation de mousse dans les stations d'épuration.

Indications complémentaires : Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. En cas d'introduction de faibles concentrations dans des stations d'épuration biologiques adaptées, altération de l'activité de dégradation des boues activées non probable.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Le recyclage est préférable a l'élimination ou l'incinération. Peut être incinéré, selon les règlements locaux en vigueur. Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé. La catégorie de déchet se rapporte au produit final. Fixée par le client après accord avec l'entreprise de traitement des déchets correspondante.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Les récipients vides doivent être mis à la disposition des usines locales pour leur recyclage, leur récupération ou leur élimination. Après utilisation, les emballages doivent être vidés le plus complètement possible; après nettoyage approprié, ils peuvent être réutilisés. Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 07 06 99 - déchets non spécifiés ailleurs

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre
Non réglementé

Transport maritime
Non réglementé

Transport aérien
Non réglementé

Transport par voie fluviale
Non réglementé

Transport ferroviaire
Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Kosmetikum Softaskin
INCI Declaration for the following article codes (18168, 18611, 18612, 18613, 18614, 18615, 18616, 18617, 18618, 18766, 18948, 18949, 19156, 19197, 19198, 19220, 19221, 19222, 19238, 19253, 19360, 19494, 19504, 19505, 19506, 19520, 19521, 19522, 19523, 19524, 19529, 19539, 19595, 19711, 19722, 19830, 19831, 19865, 19866, 19919, 88280, 180040, 180041, 180098, 3865037, 3865401): Aqua, Sodium Laureth Sulfate, Cocamidopropyl Betaine, Lactic Acid, Allantoin, Coco Glucoside, C12-15 Alkyl Lactate, Polyquaternium-10, PEG-6 Caprylic/Capric Glycerides, Parfum, Sodium Benzoate, Sodium Chloride

INCI Declaration for all other article codes: Aqua, Sodium Laureth Sulfate, Cocamidopropyl Betaine, PEG-7 Glyceryl Cocoate, PEG-120 Methyl Glucose Dioleate, Sodium Chloride, Sodium Benzoate, Sodium Lactate, Parfum, Hexyl Cinnamal.

Kosmetikum Softaskin pure
INCI Declaration for the following article codes (19320, 19366, 19541, 19628, 19651): Aqua, Sodium Laureth Sulfate, Cocamidopropyl Betaine, Lactic Acid, Allantoin, Coco Glucoside, C12-15 Alkyl Lactate, Polyquaternium-10, PEG-6 Caprylic/Capric Glycerides, Sodium Benzoate, Sodium Chloride

INCI Declaration for all other article codes: Aqua, Sodium Laureth Sulfate, Cocamidopropyl Betaine, PEG-7 Glyceryl Cocoate, PEG-120 Methyl Glucose Dioleate, Sodium Chloride, Sodium Benzoate, Sodium Lactate.

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 0 %

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:
Toutes les rubriques ont été modifiées par rapport à la version précédente.

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
FBC	Facteur de bioconcentration
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
DOT	Département des transports
TDG	Transport des marchandises dangereuses (TMD)
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
GHS	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
IBC-Code	Prestations de sécurité internationale pour le transport de produits chimiques dangereux et de liquides nocives en vrac dans le maritime
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
MARPOL 73/78	MARPOL 73/78: La Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
ADG	Transport de produits dangereux australiens
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

Abréviations et acronymes:	
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Autres informations : Les indications des sections 4-8 et 10-12, ne s'appliquent pas lors de l`utilisation et de l'emploi régulier du produit (voir renseignement sur l'utilisation), mais lors de la libération de quantités majeures en cas d'accidents ou d'irrégularités. Ces renseignements ne décrivent que les exigences de sécurité du produit/des produits et s'appuient sur l'état actuel de nos connaissances. Veuillez s'il vous plaît prendre en compte les conditions de livraison de la/des feuille/s d'instructions correspondantes. Ils ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.